



VŒUX DE NOUVELLE ANNÉE

Chères consœurs, chers confrères,

Le Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues de Bourgogne-Franche-Comté vous souhaite à toutes et à tous une belle fin d'année et nos meilleurs vœux pour l'année 2023.

Comme je vous l'avais annoncé lors de notre dernier bulletin, nous avons commencé les visites confraternelles et avec vous, nous tentons de résoudre certaines

problématiques auxquelles sont confrontés nombre de cabinets pour être en conformité face à l'article R. 4322-77 du Code de la santé publique.

Nos premiers contacts semblent positifs avec des retours de professionnels satisfaits. Cette action nous permet de vous informer en direct sur toutes les nouvelles dispositions à mettre en place. Nous vous encourageons par ailleurs vivement à prendre part au questionnaire de la démarche qualité sur le site "onpp.fr" pour évaluer votre pratique professionnelle et être maître, à part entière, de votre évolution.

Les lois changent et le monde de la Santé est en plein remaniement.

Dernièrement, le gouvernement a confié aux ARS l'organisation des vendredis de la Santé (CNR) sous forme de concertations publiques sur la santé afin de répertorier des idées, des innovations et des solutions pragmatiques aux problèmes rencontrés pour répondre aux défis de demain.

Face à ce challenge, vos élus du conseil de l'Ordre ont participé activement aux CNR (Conseil National de la Refondation) dans les départements de Bourgogne-Franche-Comté afin de faire connaître les amendements. D'autres propositions s'inscrivent dans le cadre des préconisations portées par les sept ordres des professions de santé et présentées aux ministres concernés, Monsieur le docteur BRAUN et Madame FIRMIN LE BODO.

Notre motivation à valoriser notre profession ne faiblit pas et pour acquérir cette reconnaissance, nous voulons attirer l'attention de toutes et tous sur notre capacité à respecter les règles fixées par notre code de déontologie et en particulier le respect de la convention nationale qui nous lie avec l'assurance maladie.

1 **Éditorial**

2 **Santé : le conseil national de la refondation en région / Annuaire de l'accessibilité**

3 **Le Développement professionnel continu - DPC**

4 **Planning des réunions 2023 / Elimination des DASRI / Mouvements du tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

9 avenue de la Résistance

89000 AUXERRE

Tél: 03.86.18.92.95

contact@bourgogne-franche-
comte.cropp.fr

Permanences téléphoniques

Lundi, mercredi, vendredi

9 h > 17 h 30

Mardi, jeudi

9 h > 13 h et 14 h > 17 h

Editeur: CROPP

Bourgogne-Franche-Comté

Directrice de publication:

Marie TILLAY

Rédacteurs:

Nathalie ASDRUBAL,

Marie TILLAY

Coordination : Hubert DEVILLERS

Tirage: 500 exemplaires

Dépôt légal: Décembre 2022

N° ISSN: 2645-9264

À ce titre, nous enregistrons actuellement une augmentation des appels de patients qui nous signalent des dépassements d'honoraires au sujet de la clé POD et/ou qui contestent leur gradation. À ce sujet, les CPAM ont pour projet des vérifications sur les remboursements des soins de prévention et pour conserver notre crédibilité, nous vous encourageons donc à respecter rigoureusement les protocoles établis par la convention et les avenants négociés par la Fédération nationale des podologues - la FNP.

La route est encore longue, mais soyez assuré que tous les élus ont à cœur de valoriser notre profession, de faire reconnaître nos compétences et la qualité de nos soins.

Nous vous souhaitons une excellente année 2023.

La Présidente
et les membres du conseil régional de l'Ordre

SANTÉ : LE CONSEIL NATIONAL DE LA REFONDATION EN RÉGION

Depuis des mois, l'ONPP contribue à la réflexion avec les ordres de santé afin de refonder les parcours de soin.

Les élus de votre conseil régional ont été présents aux réunions régionales (CNR) de l'ARS pour défendre les amendements de l'Ordre national des pédicures-podologues.

- Le 18 novembre à Pontarlier et Saint Rémi
- Le 25 novembre à Beaune, Branges, Montbéliard et Dole
- Le 2 décembre à Lons-le-Saunier, Besançon et Vesoul

Ces amendements concernent les compétences acquises par le pédicure-podologue qu'il convient de valoriser. Il ne s'agit pas d'une extension de compétences mais bien d'un partage de compétences répondant aux enjeux d'amélioration de la santé, de la prévention et d'un meilleur accès aux soins de nos concitoyens, en faisant gagner du temps médical, et afin de faire évoluer le système de Santé.

Notre profession a un rôle à jouer dans l'accès aux soins et la prévention. L'adoption de ces amendements permettrait à nos 14 600 professionnels de :

- **Prendre en charge la prescription en 1^{ère} intention des orthèses plantaires visant à simplifier le parcours de soins du patient et à éviter les prescriptions redondantes prises en charge par l'assurance maladie.**
- **Permettre aux pédicures-podologues de grader directement le pied à risque lésionnel du patient diabétique et en adapter la prescription. Ils en réfèrent au médecin traitant.**
- **Prescrire l'imagerie médicale de l'appareil locomoteur strictement nécessaire à l'élaboration du diagnostic en pédicurie-podologie, sauf avis contraire du médecin.**
- **Instaurer un bilan podologique systématique pris en charge pour toute personne à partir de 65 ans afin de détecter des fragilités dans le cadre de la prévention des chutes et du maintien de l'autonomie.**

ANNUAIRE DE L'ACCESSIBILITÉ

Le Ministère de la santé et APF France handicap ont créé, avec la collaboration notamment des Ordres de santé, un annuaire spécifique, hébergé sur le site Santé.fr ayant pour objectif de favoriser l'accessibilité des lieux d'exercice et de soins en informant de manière claire et précise les usagers de la santé.

Le Ministère de la Santé et de la Prévention et APF France handicap ont élaboré, avec le soutien d'instances représentatives des professionnels de santé et de patients, un annuaire des lieux d'exercice et de soins. Il s'agit de donner aux usagers une information simple, claire et précise à la fois, sur l'accessibilité de ces cabinets médicaux et paramédicaux. Cet annuaire, unique, hébergé sur Santé.fr, a pour ambition d'identifier et de valoriser l'accessibilité des lieux d'exercice et de soins.

Les informations renseignées seront utiles à toute personne en situation de handicap, d'obésité, ou encore allophone.

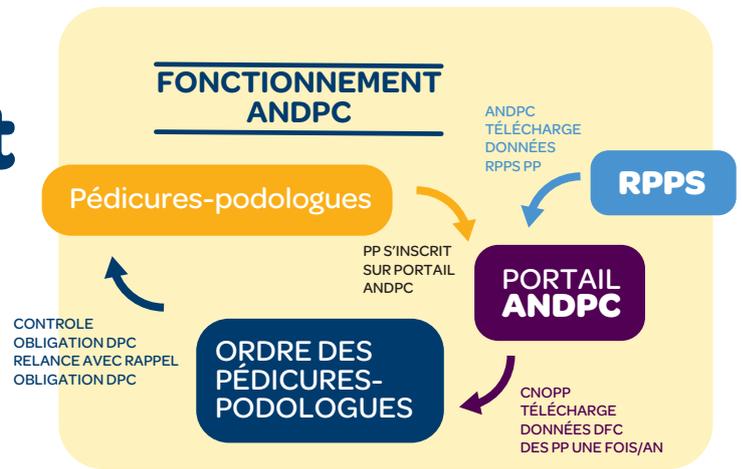
Un annuaire qui vous aidera également, dans l'orientation de vos patients vers des confrères, ou pour éviter de recevoir une personne que vous ne pourriez finalement pas soigner.

En tant que pédicure-podologue, professionnel de santé, vous seuls avez la main sur l'information qui concerne votre lieu d'exercice et êtes libre de compléter les différents champs du formulaire en ligne.

Vous avez la possibilité de fournir une meilleure information, un meilleur parcours de soins, et d'accomplir toujours mieux votre mission de soignant : dès aujourd'hui rendez-vous sur www.sante.fr/annuaire-accessibilite-pro

Le Développement professionnel continu – DPC

Les professionnels en exercice doivent pouvoir réactualiser leurs acquis de façon permanente. Le Code de déontologie de la profession, en son article **R. 4322-38**, impose à tout pédicure-podologue d'entretenir et perfectionner ses connaissances dans le respect de son obligation de développement professionnel continu.



Depuis le 1^{er} janvier 2013, le **développement professionnel continu (DPC)** a remplacé le dispositif de formation continue conventionnelle (ou formation professionnelle conventionnelle) et permet de répondre à cette obligation.

L'obligation du développement professionnel continu concerne tous les pédicures-podologues

Le DPC a pour objectifs :

- l'évaluation des pratiques professionnelles ;
- le perfectionnement des connaissances ;
- l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

Après avoir ouvert son compte personnel « Mon DPC » auprès du site de l'ANDPC - Agence Nationale de Développement Professionnel Continu (<https://www.agencedpc.fr/>), chaque pédicure-podologue doit justifier, sur une période de trois ans, de son engagement dans une démarche de DPC et en informer son conseil régional ou interrégional. Un parcours DPC, comprend au moins deux types d'actions parmi les suivantes :

- Action d'approfondissement de connaissance
- Action d'analyse de pratique professionnelle
- Action de gestion des risques

L'Agence nationale du Développement Professionnel Continu (DPC) participe à la prise en charge du DPC pour les professionnels de santé libéraux **conventionnés** et les salariés exerçant en centre de santé conventionné.

Chaque formation est validée par l'ANDPC afin d'attester de sa qualité et du respect des critères scientifiques, pédagogiques et méthodologiques. Le contrôle de l'obligation est assuré par l'Ordre.

Un arrêté paru au Journal officiel du 9 septembre 2022 fixe les 205 orientations prioritaires de développement professionnel continu (DPC) pour les années 2023 à 2025. Plusieurs intéressent les pédicures-podologues.

Les orientations prioritaires ont été définies par les services de l'Etat s'agissant des **orientations nationales** et les CNP (conseils nationaux professionnels) pour les **orientations par profession ou spécialité** dont le Collège national de la pédicurie-podologie (le CNPP). Pour chacune une fiche de cadrage est publiée sur le site de l'ANDPC.

Orientations prioritaires de développement continu de politique nationale de santé s'adressant à toutes les professions

- de l'orientation 1 à 15.

Pour ce qui concerne les orientations nationales prioritaires de DPC ciblées pour certaines professions de santé, voici les DPC susceptibles de concerner les pédicures-podologues

- **Orientation 27 : Dépistage et prise en charge des maladies neuro-dégénératives** : Ces patients sont pris en charge de manière pluridisciplinaire et le pédicure-podologue a une place à tenir dans la détection précoce, le traitement et l'amélioration de la qualité de vie de ces patients. La profession a des groupes de travail auprès d'association des patients atteints de maladies neuro-dégénératives (Fondation Médéric-Alzheimer, CMT-France...)
- **Orientation 29 : Mesures de prévention des infections bactériennes** : L'exercice du pédicure-podologue demande un plateau technique, une chaîne de stérilisation complète, notamment pour des soins de ville (cf. recommandations plateau technique en cabinet de pédicurie-podologie éditées par l'Ordre National).
- **Orientation 32 : Juste prescription des examens complémentaires** : Le pédicure-podologue a le droit de prescription par exemple de prélèvement mycologique et a un intérêt à la prescription d'examens complémentaires dans le cadre de son bilan diagnostique.

Pour ce qui concerne spécifiquement la pédicurie-podologie :

- **Orientation 190** : Bilan diagnostique en pédicurie-podologie
- **Orientation 191** : Bonnes pratiques de prescription
- **Orientation 192** : Conception et réalisation de dispositifs médicaux sur mesure
- **Orientation 193** : Prise en charge de la personne âgée en pédicurie-podologie
- **Orientation 194** : Prise en charge des pathologies podales liées au port d'EPI (élément de protection individuel /chaussures de sécurité)
- **Orientation 195** : Perfectionnement de la pratique du bilan psychomoteur

PLANNING DES RÉUNIONS 2023

10 JANVIER
CONSEIL

7 FEVRIER
BUREAU

7 MARS
BUREAU

4 AVRIL
CONSEIL

9 MAI
BUREAU

6 JUIN
BUREAU

11 JUILLET
CONSEIL

5 SEPTEMBRE
CONSEIL

3 OCTOBRE
BUREAU

7 NOVEMBRE
BUREAU

5 DECEMBRE
CONSEIL

ÉLIMINATION DES DASRI

Par définition les DASRI sont des déchets contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.

Même en l'absence de risques infectieux les déchets relevant de l'une des catégories suivantes sont assimilés aux déchets à risques :

- **Les matériels piquants, coupants ou tranchants**
- **Les produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption**
- **Les déchets anatomiques** (fragments non aisément identifiables à ne pas confondre avec les pièces anatomiques aisément identifiables).

Il ne s'agit donc pas des déchets uniquement en contact avec les liquides biologiques. Tous les déchets issus de nos activités de soins (ongles, couches cornées, etc.) sont des DASRI. Par ailleurs les champs, compresses ou autres textiles en contact avec le patient sont réputés souillés et doivent être considérés comme déchets à risques. Le sang n'est pas l'unique vecteur d'agents contaminants mais les exsudats, la sueur, les squames... peuvent l'être.

Les pratiques de certains professionnels ou établissements ne respectant pas les consignes citées ci-dessus relèvent de leur propre interprétation des textes et engage leur totale responsabilité.

Comme tout professionnel de santé nous nous devons d'assurer, quel qu'en soit le coût, la sécurité de nos patients et des citoyens.

En complément vous trouverez sur le site de l'ONPP les références des textes encadrant le domaine de l'élimination des déchets de soins à risque infectieux.

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/10/2022 au 20/12/2022

Inscription

Nom	Prénom	Dép. Ville
ARNOUX	CLÉMENCE	21 DIJON

Transferts du CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ vers un autre CROPP

Nom	Prénom	Dép. Ville	Vers
BEGUIN	AGATHE	21 FONTAINE LES DIJONS	CROPP HAUT-DE-FRANCE
CHARLEUX	VALENTIN	71 MONTCENIS	CROPP NORMANDIE
CLERC	ESTELLE	71 RANCY	CROPP AUVERGNE-RHONE-ALPES
PARMENTIER	NICOLAS	71 LE CREUSOT	CIROPP ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER

Transferts d'un autre CROPP vers le CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Nom	Prénom	Dép. Ville	De
AUBERT	EVA	30 BLETTERANS	CROPP AUVERGNE-RHONE-ALPES
MOREAU	MARION	58 COSNE SUR LOIRE	CIROPP ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
SPASSKOVA	MARIAA	89 AVALLON	CIROPP ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER

Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép. Ville
FAVIER	LAURE	58 FOUCHAMBAULT